

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D' EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du

Conseil D'Administration : 8

Membres présents

représentant la CCALN : 4

Membres présents

représentant le collège des

socio-professionnels : 2

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation :

27/01/2026

L'An deux mille vingt-six, le 3 février à 18 heures, le Conseil d'Exploitation convoqué légalement, s'est réuni au siège de la CCALN, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Etaient présents :

Messieurs DE CAFFARELLI, LEVASSEUR, POULAIN SURHOMME et VERONT
Madame BOUALERT-FERRANT

Madame Léna VIARTEIX, Directrice de la Régie de Gestion

Etaient excusés : HALL RAMON, Monsieur Alain DOVERGNE

Point n°1 : contrat de prestation d'animations culturelles et touristiques 2026/2027/2028

Depuis 3 saisons, la CCALN et l'OTALN se sont engagés dans un contrat de prestation avec l'association Arche en vue de déléguer l'animation touristique ciblée en direction des scolaires et des centres de loisirs, en saison sur le site de Folleville.

Arche propose dans le contrat de prestation annexé à la présente délibération, un engagement de 3 ans avec la collectivité.

Il est à noter que, comme les années précédentes, la mise à disposition du lieu intervient à titre gracieux, que l'association ne demande aucun investissement financier autre de la part de la collectivité.

Arche s'engage en contre- partie de cette gratuité, à promouvoir les activités portées par la Communauté de Communes et l'Office de tourisme Avre Luce Noye.

Pour le bon déroulement de ses activités, l'association Arche aura besoin des espaces suivants : salle communautaire, et grange médiévale du lundi au vendredi. La maison des gardes pourra également être occupée.

Ceci exposé et au regard de la forte occupation du site par différents acteurs, une réunion de coordination sera réalisée par l'OT en amont du démarrage de la saison.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Exploitation :

- Adopte le contrat annexé à la présente délibération, établi pour une durée de 3 ans
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Ailly-sur-Noye, le 3 février 2026

Le Président,

Cet acte sera transmis en Sous- Préfecture le 09/02/2026
Affichage le 17/02/2026


Alain SURHOMME

Office de Tourisme Avre Luce Noye

Tél. : 03 22 41 58 72

Fax : 03 22 41 13 83

Mail : accueil.tourisme@avrelucenoye.fr
Siret : 83084798400010

CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUES 2026/2027/2028

Entre les soussignés :

L'Office de tourisme Avre Luce Noye, dont le siège social est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil (80110) représenté par son président en exercice, Monsieur Alain SURHOMME, autorisé aux fins des présentes par délibération. Ci-après dénommée « OTALN ».

D'une part,

Et

L'association **A.R.Ch.E.** (Association de Restauration du Château d'Eaucourt), association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la sous-préfecture d'Abbeville le 7 novembre 1983, ayant son siège social place Louis Collin 80580 Eaucourt sur Somme, représentée par son président en exercice, Benoît MAUPIN, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'administration. L'association est reconnue d'intérêt général, agréée Jeunesse et Sport, Education populaire. Ci-après dénommée « l'association ».

Ci-après dénommée le Prestataire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 3 saisons, la CCALN et l'OTALN se sont engagés dans un contrat de prestation avec l'association Arche en vue de déléguer l'animation touristique ciblée en direction des scolaires et des centres de loisirs, en saison sur le site de Folleville.

Le présent contrat de prestation a vocation de rendre plus pérenne ce partenariat et à définir les termes précis de l'occupation des lieux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un **contrat de prestation d'animation culturelle et touristique** en journée et en camp de la période médiévale se déroulant au château de Folleville, propriété de la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye et géré par l'Office de Tourisme Avre, Luce, Noye qui met à disposition un site conforme à l'accueil de groupes et remplissant toutes les normes d'établissement recevant du public.

L'association ARCHE réalisera ses prestations dans le respect de la programmation prévue sur le site de Folleville.

Le calendrier d'occupation et de réservation est tenu par les services de l'OTALN.

Chaque prestataire et demandeur d'occupation des lieux (OT, CCALN, commune de Folleville, Les Médiévales, associations ponctuelles, CAJ) devra préalablement faire une demande à l'OTALN qui s'engage à y répondre dans les 2 jours ouvrés afin que chaque prestataire puisse s'engager auprès de ses clients et fournisseurs. Seul l'occupation préalable d'une autre structure pourra donner un refus de réservation.

L'association ARCHE pourra occuper les lieux pour y accueillir toutes structures (établissements scolaires, centres de vacances, associations, sociétés, etc.) en journée ou en séjour et ce toujours en concertation avec l'OTALN par demande de réservation préalable.

L'association ARCHE utilisera les espaces suivants : salle communautaire et sa cuisine, bloc sanitaire, grange médiévale, chaumières, maison des gardes, les espaces verts. Au besoin, un usage restreint pourra être possible afin de partager le site ponctuellement, les utilisateurs étant avertis des limites d'occupation d'espace, de durée, de bruit.

Pour un gain de temps et d'efficacité, le prestataire traite en direct les demandes formulées par la clientèle et gèrera la prestation jusqu'à son parfait accomplissement. Toutes demandes d'animation médiévale faites à l'OTALN seront renvoyées à l'association ARCHE.

En tant que prestataire, l'association ARCHE gère toutes les étapes de la commercialisation, depuis l'établissement du devis à la facturation, l'accueil des groupes, les animations.

L'association Arche fait son affaire de l'entretien et du bon usage des locaux utilisés sur la durée du présent contrat.

Article 2 – Tarif

Le site de Folleville est mis gracieusement à disposition de l'association Arche.

Le CAJ intercommunal séjournera gratuitement sur place. Durant les ou les séjours du CAJ la salle sera réservée pour le CAJ, l'association ARCHE pourra utiliser la cuisine et la chambre froide. Les sanitaires seront partagés : Le CAJ occupera un des deux blocs tandis que l'ARCHE utilisera l'autre bloc.

Article 3 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2029 et sera renouvelé par tacite reconduction.

4.1 Obligation de loyauté

Le prestataire sera la seule structure à animer des journées historiques pédagogiques médiévales, touristiques pour les groupes scolaires et les centres de loisirs avec ateliers pédagogiques sur le site de Folleville, sauf convention expresse.

Article 5 - Assurance

Chacune des deux parties est assurée en responsabilité civile pour ses fonctions qui lui sont propres.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties préalablement six mois avant la date anniversaire triennale. Annuellement les parties pourront s'entendre pour une résiliation anticipée dans les mêmes délais.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 - Force majeure

On entend par force majeure des événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard ou de l'impossibilité de réaliser la prestation en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dès que possible dans un premier temps par téléphone confirmé par mail et/ou courrier.

Article 8 – Compétence judiciaire

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées par négociation dans un premier temps, puis par conciliateur judiciaire.

Fait le 03/02/2016 à Atilly s/Noye en deux exemplaires.

L'Office de tourisme Avre Luce Noye

L'association Arche

M. Alain SURHOMME



Office de Tourisme Avre Luce Noye
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
41 Rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRES

SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 03 02 2026

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Contrat de prestation d'animations culturelles et touristiques 2026-2027-2028	2026_0302_01	
Convention de mise à disposition du site de Folleville saison 2026	2026_0302_02	

FAIT A MOREUIL, 09/02/2026



Cachet de la collectivité et signature

Plu

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.